



Conseil économique et social

Distr. générale
11 février 2022
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt et unième session

New York, 25 avril-6 mai 2022

Débat sur les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mise en œuvre par le système des Nations Unies

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport est une brève compilation des informations communiquées par des entités des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux en réponse à un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ainsi que du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-twenty-first-session-25-april-6-may-2022.html.



I. Introduction

1. Conformément à la résolution [2000/22](#) du Conseil économique et social, l'Instance permanente sur les questions autochtones a pour mandat : de fournir des conseils d'experts et des recommandations sur les questions autochtones au Conseil, ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil ; de faire connaître les activités liées aux questions autochtones et d'en promouvoir l'intégration et la coordination au sein du système des Nations Unies ; de rassembler et de diffuser des informations sur les questions autochtones. De plus, conformément à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, elle est chargée de promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration et de s'assurer de son efficacité. À ces fins, l'Instance formule des recommandations dans les domaines du développement économique et social, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits humains.

2. Un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant à garantir l'unité de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été élaboré à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, puis présenté en 2016. Ce plan a donné un nouvel élan aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration. En outre, cinq ans après son adoption, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a renouvelé son engagement à le mettre en œuvre en adoptant l'appel à l'action du Secrétaire général pour bâtir un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones.

3. L'Instance permanente a déclaré que la mise en œuvre de ses recommandations devait améliorer concrètement le quotidien des peuples autochtones. Les informations que les entités des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux lui présentent sont d'une grande utilité pour évaluer le degré d'application des recommandations. L'Instance permanente salue et remercie les entités qui lui ont remis des rapports et les engage à la tenir informée de leurs activités et des suites données à ses recommandations ainsi qu'au plan d'action. Elle encourage par ailleurs les organismes, fonds et programmes qui ne l'ont pas encore fait à lui présenter des rapports sur les activités qu'ils mènent avec les peuples autochtones.

4. En octobre 2021, un questionnaire sur les mesures prises en vue de l'application des recommandations de l'Instance permanente et du plan d'action à l'échelle du système a été adressé à 51 entités des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux. Au 25 janvier 2022, des réponses avaient été reçues des entités suivantes : Convention sur la diversité biologique, Département de la communication globale, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Organisation internationale du Travail (OIT), Union internationale des télécommunications (UIT), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

(ONU-Femmes), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le texte intégral des réponses peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/unpfii-twenty-first-session-25-april-6-may-2022.html>.

II. Réponses reçues d'entités des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux sur les mesures prises ou envisagées pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système

Département de la communication globale

5. En réponse à la mise en œuvre du plan d'action dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Département de la communication globale collabore avec ses homologues en charge de la communication dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de faire connaître les droits des peuples autochtones au moyen de messages cohérents et de campagnes coordonnées.

6. En raison des restrictions imposées du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du report ou de l'annulation des manifestations prévues en 2021, ces activités ont été menées dans le cadre du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones. Un tableau Trello¹ commun, créé en 2016, sert d'outil principal pour le partage et la promotion croisée de contenus et d'un éventail de supports promotionnels, tels que des cartes numériques, des vidéos et des fiches d'information, dans plusieurs langues. Des messages de haut niveau sur les questions clés sont en cours d'élaboration avec l'assistance du Département des affaires économiques et sociales pour 2022.

7. Pendant la période de référence, le Département a sensibilisé le public à la Déclaration et aux questions qu'elle soulève aux niveaux mondial et local. Il a mené ces activités au moyen de toute une gamme de plateformes multimédia et multilingues, y compris des vidéos, des supports audio, le Web et les médias sociaux, ainsi que dans le cadre de séminaires virtuels, d'une exposition, de produits de design, de visites virtuelles et de séances d'information.

8. Sous la tutelle du Département, le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies, désormais intégré aux bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, s'est mis en rapport avec des médias et des établissements d'enseignement ; a établi des partenariats avec des pouvoirs publics, des organisations de la société civile et le secteur privé ; a entretenu des bibliothèques et des ressources d'information électroniques sur un large éventail de questions relatives aux peuples autochtones.

¹ Voir <https://trello.com/b/3tKwi0LM/united-nations-and-indigenous-peoples-outreach-material-from-across-the-un>.

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

9. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a œuvré en faveur de l'adoption par l'Assemblée nationale, le 7 avril 2021, d'un projet de loi sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées et a fourni une assistance technique à cette fin. Le projet de loi vise à promouvoir la participation des peuples autochtones aux décisions qui les concernent. La MONUSCO a également fourni un soutien financier à la participation de représentantes et représentants des peuples autochtones aux réunions de sensibilisation organisées par le HCDH à Genève.

10. La Mission de vérification des Nations Unies en Colombie a poursuivi ses activités de sensibilisation visant à renforcer l'application des dispositions de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable qui concernent des questions touchant les communautés ethniques et afro-colombiennes. Le Bureau de l'Inspecteur général et le Bureau du Défenseur du peuple en Colombie ont demandé au Gouvernement d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre les dispositions relatives aux questions ethniques figurant dans le chapitre pertinent de l'Accord et dans la politique nationale de réintégration. Cette dernière vise à garantir une approche adaptée de la réintégration des plus de 2 000 anciens combattants et combattantes des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire qui sont d'origine ethnique.

11. En avril 2021, le Département a mis à jour les orientations internes destinées au personnel du système des Nations Unies sur les principes et les types d'assistance électorale. Les orientations révisées mettent l'accent sur l'importance de la participation politique des peuples autochtones, ainsi que l'importance de soutenir les organisations de la société civile qui défendent les droits des peuples autochtones et de les inclure dans le dialogue politique.

12. L'assistance électorale fournie par l'ONU aux États Membres a comporté des volets consacrés au soutien à la participation politique des peuples autochtones, lorsque la demande en était faite, comme dans le cas de l'État plurinational de Bolivie à l'approche des élections générales de 2021. En outre, sur la base d'une évaluation des besoins électoraux effectuée en 2020, les activités de l'ONU au Pérou comprendront des stratégies et des outils visant à promouvoir un processus électoral inclusif en facilitant l'accès des peuples autochtones aux prochaines élections, prévues en octobre 2022.

13. En 2021, le Fonds pour la consolidation de la paix a approuvé trois projets comportant une composante liée à la protection ou à l'inclusion des peuples autochtones. Dans la plupart des cas, ces projets ont soutenu les peuples autochtones en favorisant l'inclusion, la cohésion sociale et la gouvernance participative dans différents pays, notamment le Tchad, les Fidji, la Guinée, le Niger et le Soudan. À la fin de l'année 2021, sept nouveaux projets axés sur les populations autochtones, d'un montant total de 9,3 millions de dollars, étaient à l'examen pour approbation au titre de l'Initiative du Fonds pour la promotion des jeunes et de l'égalité des genres².

14. Le Mécanisme d'appui à l'action humanitaire, au développement, à la consolidation de la paix et aux partenariats a soutenu une initiative conjointe du Coordonnateur résident d'Argentine, de la Coordonnatrice résidente de Bolivie (États

² Le Fonds pour la consolidation de la paix cherche à promouvoir des approches inclusives et participatives de la consolidation de la paix. Entre 2016 et 2020, le Fonds a investi 154,5 millions de dollars dans 124 projets de l'Initiative pour la promotion des jeunes et de l'égalité des genres dans 29 pays.

plurinational de) et du Coordonnateur résident du Paraguay visant à réaliser une analyse multidimensionnelle des risques et des facteurs de résilience dans la région du Gran Chaco en 2021. L'analyse met en lumière la marginalisation socioéconomique des peuples autochtones, exacerbée par la crise provoquée par la pandémie de COVID-19. Elle conduit également à des recommandations concrètes pour améliorer l'exercice de leurs droits politiques, économiques et culturels ainsi que leur accès aux biens publics, avec un accent particulier sur les questions liées aux terres et au territoire. L'analyse sera traduite dans plusieurs langues autochtones et sera diffusée auprès des acteurs du développement, des pouvoirs publics locaux, sous-nationaux et nationaux et des communautés locales.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

15. Ces dix dernières années, la CEPALC a multiplié ses activités de promotion des droits des peuples autochtones. Cela apparaît dans les documents de position, les résolutions et les accords intergouvernementaux émanant de ses organes subsidiaires ou adoptés lors de réunions intergouvernementales, en particulier : la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence statistique des Amériques, la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes et la Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes.

16. En outre, l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes³ (Accord d'Escazú) fait explicitement référence aux peuples autochtones. De plus, les programmes régionaux adoptés par les États membres de la CEPALC concernant les femmes, le développement social, la population et le développement, entre autres questions, comprennent des mesures spécifiques concernant la situation des peuples autochtones dans la région.

17. La CEPALC continue d'œuvrer en faveur du renforcement des capacités nationales aux fins de la prise en compte des peuples autochtones dans les statistiques nationales, en particulier lors des recensements, et ce en collaboration avec des organismes publics et des organisations autochtones. À cet égard, au cours de l'année 2021, une assistance technique a été fournie dans le cadre de réunions virtuelles et de cours de formation à l'utilisation et à l'analyse des informations, axés sur les peuples autochtones et les questions de genre.

18. La CEPALC a également publié plusieurs déclarations sur la situation des peuples autochtones et leur contribution au changement du paradigme du développement⁴.

19. La Secrétaire exécutive de la CEPALC a reçu la décoration de l'ordre « El Quinto Sol » pour son engagement inconditionnel en faveur des droits des peuples autochtones⁵.

³ Voir <https://www.cepal.org/en/escazuagreement>.

⁴ Voir <https://www.cepal.org/es/comunicados/cepal-pueblos-indigenas-poseen-la-llave-maestra-recuperacion-transformadora-base-sus>.

⁵ Voir <https://www.cepal.org/es/noticias/secretaria-ejecutiva-la-cepal-recibe-condecoracion-la-orden-quinto-sol-su-compromiso>.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

20. Introduites en février 2021, les Directives volontaires sur les systèmes alimentaires et la nutrition, approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire, présentent une approche globale, systémique, fondée sur la science et les données factuelles, pour parvenir à une alimentation saine grâce à des systèmes alimentaires durable. La section 3.1.4 des Directives porte sur le renforcement de la participation et de l'inclusion des populations autochtones et des communautés locales dans les systèmes alimentaires.

21. Lors de la vingtième session de l'Instance permanente, en 2021, la FAO a organisé quatre manifestations parallèles sur les questions ou thèmes suivants : a) contributions des jeunes autochtones au renforcement des systèmes alimentaires des peuples autochtones ; b) l'objectif de développement durable 16 et les droits collectifs des peuples autochtones : le rôle de la FAO dans la réalisation de la paix et de la justice pour les peuples autochtones ; c) « Vers l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales : les pêches intérieures à petite échelle des peuples autochtones pour des systèmes alimentaires sains » ; d) les moyens d'action des peuples autochtones pour contribuer aux initiatives transformatrices des pistes d'action 3 et 4 du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires⁶.

22. La FAO a soutenu les peuples autochtones et leur participation au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, notamment dans le cadre de 25 dialogues relatifs au Sommet, de 3 activités d'échange de connaissances avec le Groupe scientifique et les comités techniques des pistes d'action du Sommet, et a aidé la délégation de 13 représentantes et représentants autochtones à participer à 14 séances du pré-Sommet. Grâce à la collaboration de sept pays, de responsables autochtones et de la FAO, une coalition du Sommet pour les systèmes alimentaires des peuples autochtones a été mise en place. En outre, la FAO a continué à faciliter les travaux de la plateforme mondiale sur les systèmes alimentaires autochtones⁷.

23. Lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en 2021 à Glasgow (Écosse), la FAO a organisé une manifestation parallèle avec la Présidente de l'Instance permanente et les dirigeants autochtones de l'Arctique des peuples samis, inuits et autres peuples autochtones du Canada et de la Fédération de Russie, intitulée « Systèmes alimentaires des peuples autochtones et changements climatiques dans les océans polaires ». Les intervenantes et intervenants ont présenté la déclaration de la région arctique à l'occasion de la préparation du Sommet mondial des systèmes alimentaires, mis en avant les systèmes alimentaires des peuples autochtones de l'Arctique et souligné les contributions essentielles et le leadership des peuples autochtones de l'Arctique dans la réponse mondiale à la crise climatique.

24. La FAO, en collaboration avec le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, a publié un rapport technique intitulé *Forest Governance and Indigenous Peoples: An Opportunity for Climate Action in Latin America and the Caribbean*. Le rapport technique repose sur des données scientifiques récentes provenant de plus de 300 articles évalués par des pairs et plaidant pour l'inclusion des peuples autochtones en tant qu'acteurs indispensables dans les négociations sur le financement de l'action climatique.

25. Le Parlement latino-américain et caribéen, par l'intermédiaire de sa Commission des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine et

⁶ Voir <https://www.fao.org/new-york/events/detail/en/c/1395205/>.

⁷ Voir <http://www.fao.org/indigenous-peoples/la-plateforme-mondiale/fr/>.

d'autres groupes ethniques, a demandé le concours de la FAO pour élaborer une proposition technique visant à reconstruire dans le cadre de la transformation rurale et de l'action climatique, avec les peuples autochtones et les populations d'ascendance africaine. La Commission a approuvé la proposition technique en octobre 2021.

Fonds international de développement agricole

26. Le FIDA a franchi une étape importante dans son dialogue avec les peuples autochtones en 2021, année marquée par la cinquième réunion mondiale du Forum des peuples autochtones au FIDA, qui s'est tenue au format virtuel en février. Le réunion avait pour thème général : « La valeur des systèmes alimentaires autochtones : résilience dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ».

27. La réunion du Forum des peuples autochtones a vu la participation de 700 personnes, dont plus de 370 ont participé virtuellement pour échanger leurs expériences et leurs pratiques en matière de développement dans le cadre de leur partenariat avec le FIDA.

28. En 2021, le FIDA a également continué de soutenir et de faciliter la participation des représentantes et représentants des peuples autochtones aux processus et initiatives internationaux ainsi qu'à ses processus concernant les prêts et les dons qu'il finance.

29. Quinze consultations régionales et mondiales ont été organisées avec les représentantes et représentants des peuples autochtones, à l'occasion desquelles ces derniers ont fait connaître leurs points de vue et formulé des recommandations orientées vers l'action à présenter au secrétariat du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, aux États Membres de l'ONU et aux autres parties prenantes. Environ 800 représentantes et représentants des peuples autochtones ont participé aux consultations en ligne.

30. À la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, accueillie par le FIDA, cinq manifestations ont été organisées sur les initiatives d'adaptation au climat et de financement de l'action climatique menées par les peuples autochtones.

31. En 2021, le FIDA a renforcé ses directives pour améliorer sa collaboration avec les peuples autochtones. Les Procédures révisées d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA⁸, adoptées en septembre 2021, définissent un cadre et un processus améliorés pour gérer les risques et les impacts et intégrer les priorités du FIDA dans ses investissements.

32. Les nouvelles procédures comportent une norme spécifique sur les peuples autochtones (norme 4), qui vise à les aider à déterminer des priorités et des stratégies pour exercer leur droit à un développement autodéterminé et à garantir que les projets financés par le FIDA sont conçus en partenariat avec les peuples autochtones, dans le respect de leur consentement libre, préalable et éclairé.

33. L'investissement du FIDA à l'appui des peuples autochtones est d'environ 106 millions de dollars. Financé par les subventions du FIDA, le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones achève actuellement son cinquième cycle, qui a soutenu 35 projets conçus et mis en œuvre par les peuples autochtones et leurs organisations dans 29 pays.

⁸ Voir <https://www.ifad.org/fr/-/procedures-d-evaluation-sociale-environnementale-et-climatique-pesec-du-fida>.

34. Le premier Prix pour les peuples autochtones⁹ décerné par le FIDA récompense les efforts et les résultats des projets de développement qui ont fait su faire intervenir avec succès les populations autochtones vivant dans les zones rurales.

35. En 2021, le FIDA a approuvé cinq programmes d'options stratégiques pour les pays et notes de stratégie de pays portant notamment sur des questions relatives aux peuples autochtones ou ciblant spécifiquement les peuples autochtones ou les minorités ethniques¹⁰.

Organisation internationale du Travail

36. L'OIT a continué à faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en y faisant référence dans le cadre de ses activités et publications ayant trait aux peuples autochtones. Elle est partenaire de l'initiative Navigateur autochtone, qui vise à promouvoir les droits et le développement des peuples autochtones sur la base de la Déclaration et de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169).

37. L'OIT a œuvré à la promotion de la Convention et à l'efficacité de sa mise en œuvre, dans l'objectif d'étendre ses activités aux régions dans lesquelles la Convention n'est pas encore largement ratifiée. À cet égard, elle a dressé des profils de pays dotés de lois, politiques et institutions relatives aux peuples autochtones et tribaux afin de promouvoir le dialogue social sur leur examen. En outre, elle a réalisé des projets, mené des recherches et fourni une assistance technique à l'intention des peuples autochtones en Argentine, au Bangladesh, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, au Guatemala et au Mexique.

38. En 2021, l'OIT a publié des observations ou des demandes directes relatives à la Convention adressées par sa Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations au sujet du Brésil, de la Dominique, du Guatemala et du Honduras ainsi que des demandes directes au sujet du Ghana, de la Guinée-Bissau, de l'Inde et de la République arabe syrienne portant sur la Convention de 1957 relative aux populations autochtones et tribales (n° 107)¹¹. Depuis la présentation de sa précédente mise à jour, l'OIT a publié un nouvel outil sur la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169), qui vise explicitement à aider les juges et les juristes à se familiariser avec la portée et le contenu de la Convention¹².

39. Une étude mondiale sur les obstacles à la participation et à l'organisation des femmes autochtones constitue une nouvelle ressource, qui s'appuie sur des études de pays menées au Bangladesh, en Bolivie (État plurinational de), au Cameroun et au Guatemala¹³.

40. En outre, l'OIT et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones ont publié un rapport intitulé *Les peuples autochtones dans un monde du travail en mutation : Une étude des droits économiques et sociaux des peuples autochtones au moyen du Navigateur autochtone*.

⁹ Voir <https://www.ifad.org/fr/web/latest/-/appel-%C3%A0-candidatures-2020-prix-pour-les-peuples-autochtones>.

¹⁰ Guatemala, Guyane, Madagascar, Népal et Ouganda.

¹¹ Les observations sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:20010:0::NO>.

¹² Voir https://www.ilo.org/gender/Informationresources/Publications/WCMS_774750/lang--fr/index.htm.

¹³ Voir https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_779268/lang--fr/index.htm.

41. En 2021, l'OIT a mis au point un cours d'apprentissage à distance sur la Convention et son rôle dans le développement inclusif et durable. Les premières versions du cours ont été dispensées à des fonctionnaires gouvernementaux, des représentantes et représentants des peuples autochtones et des représentantes et représentants des travailleurs et employeurs de pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie.

42. Pour améliorer la visibilité des peuples autochtones dans les statistiques officielles, l'OIT a élaboré, en consultation avec des experts autochtones, un document technique sur les professions traditionnelles autochtones et les statistiques du travail, qui est actuellement testé sur la base des microdonnées disponibles dans un certain nombre de pays.

Union internationale des télécommunications

43. L'action de l'UIT en faveur des peuples autochtones vise à donner aux populations et aux communautés autochtones les moyens d'agir en améliorant leur maîtrise des outils numériques et en aidant ces communautés à créer et à entretenir des environnements numériques qui répondent aux besoins des populations autochtones et tiennent compte de la diversité de leurs aspirations. Pour atteindre cet objectif, l'UIT œuvre dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités créé par le Secteur du développement des télécommunications et conçu à l'intention des populations autochtones.

44. En étroite collaboration avec les organisations des peuples autochtones, l'UIT a élaboré deux programmes de formation certifiés : l'un sur le renforcement des capacités visant à aider les membres des populations autochtones à acquérir les connaissances et compétences qui leur permettront de travailler dans la conception, le développement et la maintenance des réseaux de télécommunications et des réseaux informatiques ; l'autre sur les outils de communication innovants qui permettent de développer, gérer et exploiter un réseau de radio autochtone. Ces activités de formation ont été mises à la disposition des peuples autochtones en 2021¹⁴.

45. Au cours de la session 2021 de l'Instance permanente sur les questions autochtones, l'UIT, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Sommet mondial sur la société de l'information et le Département des affaires économiques et sociales ont organisé une manifestation sur le thème « Peuples autochtones et connectivité : combler le fossé numérique ». L'événement a mis en lumière les problèmes de connectivité rencontrés par les peuples autochtones dans différents pays et était axé sur l'action menée pour réduire la fracture numérique. On a notamment proposé de renforcer les infrastructures et les politiques dans le contexte de la nécessité impérieuse de développer les compétences numériques des peuples autochtones.

46. Dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, les activités de renforcement des capacités menées par l'UIT étaient axées sur des programmes de formation portant sur des domaines comme les technologies de l'information et des communications et les compétences numériques jugées importantes par les peuples autochtones et leurs représentantes et représentants pour leur permettre de contribuer au développement socioéconomique et à l'autosuffisance de leurs communautés. Ainsi, plus de 6 000 participantes et participants de 18 pays de la région ont bénéficié du programme de formation.

¹⁴ Voir <https://www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Indigenous-Peoples/Pages/default.aspx>.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

47. Avec moins de 10 ans pour atteindre l'objectif commun de mettre fin au sida dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ONUSIDA a élaboré une nouvelle stratégie mondiale de lutte contre le sida¹⁵. Celle-ci est le résultat d'une analyse approfondie des données sur le VIH et d'un processus de consultation inclusif avec les États Membres, les communautés et les partenaires, y compris les réseaux des peuples autochtones.

48. La Stratégie mondiale de lutte contre le sida (2021-2026), intitulée « Mettre fin aux inégalités. Mettre fin au sida », repose sur une nouvelle approche consistant à tenir compte des inégalités en vue de surmonter les barrières qui empêchent de progresser vers l'élimination du sida. Étant donné que les peuples autochtones sont confrontés à de multiples obstacles structurels qui accroissent leur vulnérabilité au VIH dans de nombreux pays, le nouvel accent mis sur les inégalités contribue efficacement à la réalisation des droits des peuples autochtones, notamment le droit à la santé.

49. La stratégie place les personnes au centre du débat et vise à unir les pays, les populations et les partenaires dans le cadre de la riposte au VIH et au-delà afin de prendre des mesures prioritaires pour accélérer les progrès vers l'objectif de zéro nouvelle infection, zéro discrimination et zéro décès lié au sida. De plus, elle vise à autonomiser les gens en mettant à leur disposition les programmes et les ressources dont ils ont besoin pour exercer leurs droits, se protéger et s'épanouir malgré les défis présentés par le VIH.

50. Dans le cadre des objectifs de développement durable et de la couverture sanitaire universelle, la stratégie est axée sur la promotion de l'accès équitable à des programmes efficaces, innovants et de qualité associant la prévention, la prophylaxie pré-exposition, l'optimisation du traitement et les services de soins, en mettant l'accent sur les groupes clés et prioritaires, notamment les populations autochtones, les migrantes et migrants, les adolescentes et adolescents et les jeunes, au moyen d'une participation active de la société civile et d'initiatives relatives au contrat social.

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

51. La Représentante spéciale a œuvré auprès des États Membres pour qu'ils incluent, dans leurs plans de relèvement de la COVID-19, une disposition relative aux difficultés supplémentaires qui font obstacle à l'exercice de leurs droits par les peuples autochtones et autres groupes vulnérables, y compris les enfants, notamment les droits liés à la santé physique, mentale et spirituelle.

52. Lors du Congrès mondial sur la justice avec les enfants de 2021, le Bureau a organisé, avec l'UNICEF, une séance sur l'accès des enfants autochtones à la justice. Les intervenantes et intervenants, parmi lesquels Hannah McGlade, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones, ont discuté des graves impacts que le manque d'accès à la justice a sur la vie des enfants autochtones.

¹⁵ Voir https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/global-AIDS-strategy-2021-2026_fr.pdf.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

53. Le HCDH a soutenu plusieurs initiatives en 2021, qui visaient à garantir l'inclusion des peuples autochtones et leur participation pleine et véritable à de nombreux processus intergouvernementaux de l'ONU, ainsi qu'à favoriser la prise en compte des droits humains, de l'égalité des genres et de l'obligation de ne laisser personne de côté dans les bilans communs de pays ou les cadres de coopération, en étroite collaboration avec les Coordonnatrices et Coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.

54. Dans le cadre des suites données à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général, une équipe spéciale interinstitutions a été mise sur pied, réunissant 12 entités des Nations Unies, dont le HCDH, le Bureau de la coordination des activités de développement, le Département des affaires économiques et sociales, l'OIT, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ONU-Femmes, le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé. L'équipe spéciale était chargée de mettre au point un système souple de suivi et d'évaluation de la prise en compte des droits humains et des questions de genre dans la nouvelle génération de bilans communs de pays et de cadres de coopération, afin de cerner les tendances et de concevoir des interventions ciblées pour soutenir les Coordonnatrices et Coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.

55. L'équipe spéciale a établi une base de référence à l'issue d'une analyse sur documents portant sur l'intégration des droits humains, du principe de ne laisser personne de côté et de l'égalité des genres dans une nouvelle génération de bilans communs de pays et de cadres de coopération. Lors de cet exercice, il a été procédé à l'analyse de 46 bilans communs de pays, dont 36 ont été finalisés entre 2019 et août 2021 et publiés sur le tableau de bord des cadres de coopération des pays du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

56. Bien que, dans le Programme 2030, les peuples autochtones soient explicitement comptés au nombre des groupes vulnérables à qui il convient de donner les moyens d'agir (voir le par. 23 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale), les peuples autochtones sont souvent non seulement laissés de côté dans l'action pour le développement durable, mais ils font également partie des groupes les plus défavorisés. Dans le contexte de la pandémie mondiale, les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones, ont été encore plus fragilisés par les effets d'inégalités exacerbées, notamment s'agissant de l'accès à des soins de santé adéquats et de qualité ainsi qu'aux vaccins contre la COVID-19.

57. Les mesures de riposte socioéconomique des États Membres et de l'Organisation à la pandémie de COVID-19 et les plans de relèvement connexes sont étroitement liés à cette situation, car ils n'accordent pas toujours une attention suffisante aux circonstances et aux besoins spécifiques des peuples autochtones, ce qui risque de déboucher sur des interventions insuffisamment adaptées ou qui ne s'attaquent pas de façon appropriée aux causes profondes de la privation ou de l'exclusion des peuples autochtones.

58. Des recherches ont montré que pas moins de 92 % des cibles afférentes aux objectifs de développement durable concernaient des normes internationales en matière de droits humains et de travail. Le Programme 2030 ne peut donc être réalisé que si les droits humains des plus vulnérables sont respectés. Les contributions du HCDH aux travaux de l'Alliance mondiale pour la communication des progrès constatés dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives et les activités qu'il mène par son intermédiaire ont également permis de cerner les principales tendances et préoccupations concernant le concept qui sous-tend l'objectif 16+,

considéré comme un moteur pour la concrétisation de l'ensemble du Programme 2030.

59. La nécessité de ce type d'action démontre qu'il existe toujours des défis à relever pour assurer une participation véritable des groupes marginalisés, en particulier lorsqu'on considère les formes croisées de discrimination, comme celles qui touchent les femmes autochtones.

60. L'ampleur de l'exclusion et de la discrimination dont sont victimes les peuples autochtones constitue un obstacle important à la réalisation du développement durable pour tous et toutes, celui-ci étant lié à la fois à l'objectif 16+ et à l'accès à tout l'éventail des droits humains, y compris les droits sociaux et économiques, qui sont liés aux objectifs correspondants.

61. Le manque de données, en particulier les données ventilées, est un autre problème à prendre en compte. En effet, ces données pourraient être utiles aux fins de la conception de législations, stratégies et programmes ciblés.

Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger

62. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger s'emploie à promouvoir des éléments clés de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la mise en œuvre du plan d'action dans le cadre de ses contributions périodiques au Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives. En 2021, ces éléments clés ont été pris en considération lors de la réunion annuelle des points focaux du Réseau, qui s'est tenue virtuellement le 28 octobre 2021, avec la participation de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger.

63. En outre, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide a fait part de ses préoccupations concernant la vulnérabilité des peuples autochtones et la nécessité de donner suite aux éléments clés inclus dans la Déclaration. Le Bureau a également continué à œuvrer en faveur d'une protection accrue des peuples autochtones dans le cadre de ses travaux, à l'ONU et à l'extérieur.

64. Le Bureau coordonne la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Dans cette optique, il a soutenu l'élaboration de plans d'action adaptés à différents contextes, notamment au Costa Rica, axés sur la lutte contre les discours de haine visant des populations vulnérables, y compris les peuples autochtones.

65. Dans le cadre de sa méthode de prévention des atrocités criminelles, le Bureau s'attache en outre à évaluer le degré de présence ou d'absence de facteurs de risque. Il recense et décrit les facteurs de risque et les indicateurs spécifiques dans son rapport intitulé « Cadre d'analyse des atrocités criminelles – Outil de prévention ». Lorsqu'il procède à ces évaluations, en particulier dans la région des Amériques, le Bureau considère la situation des populations autochtones comme particulièrement vulnérable et se sert de l'outil pour évaluer le risque qu'elles soient victimes d'atrocités criminelles.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

66. Dans le cadre de son mandat relatif aux connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales, et à l'utilisation durable coutumière de la biodiversité, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a assuré la participation

effective des peuples autochtones aux travaux de la Convention à tous les niveaux. Le premier mécanisme au service de cette participation est le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

67. Les membres du Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) ont rédigé des directives volontaires et ont rehaussé le profil des peuples autochtones et des communautés locales dans le respect de la Convention. Les peuples autochtones et les communautés locales se sont positionnés comme des partenaires essentiels dans l'élaboration et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

68. Les membres du Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) ont adopté des pratiques visant à assurer la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à ses travaux. Pour renforcer cette participation, le Groupe de travail a pris un certain nombre de mesures : il a nommé un Coprésident autochtone chargé d'assister le Président, mis en place un bureau des peuples autochtones et des communautés locales, désigné des coprésidents pour les sous-groupes de travail et les groupes de contact, et facilité les interventions sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

69. Le Secrétariat de la Convention a créé un mécanisme de financement volontaire pour faciliter la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions organisées dans le cadre de la Convention¹⁶. En 2021, la couverture du fonds de contributions volontaires a été étendue pour faciliter la participation en ligne des peuples autochtones et des représentantes et représentants des communautés locales à la première partie de la réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue virtuellement en août et septembre 2021. Un soutien technique a été apporté à huit peuples autochtones et à des représentantes et représentants des communautés locales pour les aider à se connecter à la réunion par Internet. Au total, 150 membres de peuples autochtones et représentantes et représentants de communautés locales et d'organisations non gouvernementales ont participé à la première partie de cette réunion.

70. Lors du Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature qui s'est tenu en 2021, une session thématique, sur le thème « A Cultural Heartbeat for the Future of Nature: putting culture in the centre of the post-2020 agenda » (Le cœur de la culture bat pour l'avenir de la nature : placer la culture au centre du programme pour l'après-2020), a été organisée par l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'UNESCO, le Secrétariat de la Convention, les peuples autochtones, les communautés locales et les partenaires concernés afin de réfléchir aux progrès réalisés dans la prise en compte de la corrélation entre diversité biologique et diversité culturelle dans l'élaboration des politiques internationales¹⁷.

71. Le troisième dialogue thématique mondial pour les peuples autochtones et les communautés locales sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 s'est tenu en août 2021. La réunion, qui a rassemblé 300 participantes et participants, a permis aux peuples autochtones et aux communautés locales ainsi qu'aux gouvernements d'échanger leurs vues sur les derniers événements concernant le cadre mondial de la diversité pour l'après-2020, y compris l'avant-projet de cadre, en mettant l'accent sur les connaissances traditionnelles (cible 20), l'utilisation durable coutumière de la biodiversité (cibles 4, 5, 9 et 10), la contribution des terres, territoires et eaux des peuples autochtones et des communautés locales à la réalisation

¹⁶ Voir <https://www.cbd.int/traditional/fund.shtml>.

¹⁷ On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : <https://www.iucncongress2020.org/fr/programme/official-programme/session-43243>.

des objectifs de conservation par zone (cibles 1, 2 et 3), la participation équitable (cible 21) et l'accès au partage des avantages (objectif C et cibles 8, 13 et 17)¹⁸.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

72. L'UNICEF a contribué à la mise en œuvre de plusieurs initiatives prises dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

73. S'agissant des systèmes éducatifs et de l'accès à un enseignement culturellement adapté, l'UNICEF aide les gouvernements à améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants autochtones, en favorisant le recours à des approches interculturelles et multilingues. En 2021, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNICEF a contribué à la mise au point des ressources suivantes : a) bonnes pratiques visant à garantir l'accès à l'éducation des étudiants autochtones dans 14 pays de la région, établies sur la base de l'expérience des ministères de l'éducation, des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales et des enseignantes et enseignants¹⁹ ; b) un portail régional d'archives de supports éducatifs bilingues interculturels dans les langues autochtones régionales (en cours) ; c) des lignes directrices sur l'élaboration de supports pédagogiques dans des langues autochtones, conçus selon une approche interculturelle, à la disposition de tous les pays de la région (en cours).

74. L'UNICEF propose également des formations aux étudiantes et étudiants et offre un soutien financier pour le fonctionnement des écoles culturellement adaptées. Par exemple, au Cambodge, l'UNICEF a aidé le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports à atténuer les pertes d'apprentissage des enfants causées par la pandémie, y compris pour les enfants de communautés autochtones difficiles à atteindre, grâce à un programme d'apprentissage par radio dans les langues autochtones.

75. Afin d'améliorer l'accès, l'UNICEF a distribué des radios aux enfants autochtones pour les aider dans leur scolarité pendant les fermetures d'écoles et a soutenu les visites de suivi effectuées en personne par des enseignantes et enseignants dans les foyers des enfants²⁰.

76. L'UNICEF aide également les autorités de santé publique à établir la législation, les directives et les stratégies de communication, et à produire des données factuelles sur les problèmes sanitaires et nutritionnels spécifiques auxquels sont confrontés les peuples autochtones, afin d'éclairer la prise de décision. Ainsi, dans le nord de la Colombie, l'UNICEF, en collaboration avec l'OMS, l'Organisation panaméricaine de la santé, le FNUAP, le PAM et en partenariat avec le Ministère colombien de la santé et de la protection sociale, les autorités autochtones et les pouvoirs publics locaux,

¹⁸ On trouvera de plus amples informations sur le troisième dialogue thématique mondial sur la page Web correspondante de la Convention sur la diversité biologique, consultable à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/meetings/POST2020-WS-2021-01>.

¹⁹ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Intercultural Bilingual Education in Latin America: Progress and Setbacks in the Context of the COVID-19 Pandemic* (Panama, 2021). Les bonnes pratiques témoignent des efforts déployés par les ministères de l'éducation et les pouvoirs publics locaux, ainsi que par les organisations de la société civile et les enseignantes et enseignants, pour fournir des services éducatifs pendant la pandémie de COVID-19 aux élèves autochtones qui n'avaient pas accès aux médias numériques (principalement en raison d'un manque de connectivité à Internet).

²⁰ Voir <https://www.unicef.org/cambodia/stories/protecting-multilingual-education-during-pandemic>.

met en œuvre une stratégie interinstitutionnelle visant à réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale parmi les populations autochtones.

77. L'UNICEF continue d'encourager la participation des enfants et des adolescentes et adolescents autochtones à la prise de décision sur les questions les concernant et de recueillir leur avis sur les priorités de développement aux niveaux national ou local. Au Cambodge, dans le cadre du récent examen à mi-parcours du programme de pays pour la période 2019 à 2023, il a invité des adolescentes et adolescents et des jeunes âgés de 14 à 19 ans à participer à une consultation virtuelle sur le développement et la participation des adolescentes et adolescents. Leurs contributions collectives ont été examinées sérieusement et seront incluses dans la période biennale actuelle du programme de pays, pour suite à donner.

Programme des Nations Unies pour le développement

78. Le PNUD a contribué aux efforts déployés dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système pour l'harmonisation des messages et la sensibilisation à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en participant à la sensibilisation à l'échelle du système et aux médias sociaux et en partageant des témoignages sur les peuples autochtones.

79. Le 9 août 2021, Journée internationale des peuples autochtones, Youth Co:Lab, une initiative codirigée par le PNUD et la Citi Foundation, a lancé une campagne visant à mettre en lumière l'action menée par les jeunes autochtones d'Asie et du Pacifique, au moyen de l'entrepreneuriat social, pour relever les défis auxquels sont confrontées leurs communautés. La campagne comprenait des blogs, des vidéos, un quiz et une campagne sur les médias sociaux²¹. Afin de mettre en relief et de promouvoir les contributions des jeunes autochtones à la réalisation des objectifs de développement durable de façon continue, une archive de récits centrés sur l'humain a été créée sur le site Web du Youth Co:Lab, et de nouveaux contenus sont régulièrement ajoutés. En août 2021, l'Initiative Équateur a publié un billet de blog intitulé « Indigenous peoples need recognition and reciprocity » (Les peuples autochtones ont besoin de reconnaissance et de réciprocité).

80. En Thaïlande, le PNUD a travaillé avec les populations autochtones sur un projet visant à prévenir l'extrémisme violent. Le projet visait à améliorer la sensibilisation du public à la nouvelle législation. Plus de 20 discussions ont été organisées via une plateforme en ligne, d'août à octobre 2021, en vue de favoriser une meilleure compréhension de l'impact que le projet de législation aurait sur la vie des gens.

81. Le PNUD coopère avec les États et les peuples autochtones au niveau national pour l'établissement de plans d'action, stratégies et autres mesures nationales visant à concrétiser la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les soutient à cette fin. Il promeut également l'intégration des objectifs de développement durable avec les questions relatives aux peuples autochtones et en faveur de ces peuples, dans le cadre de ses activités au niveau mondial et national ; interagit avec la zone média de l'Instance permanente sur les questions autochtones et l'appuie ; contribue à la sensibilisation et à la communication avec et pour les peuples autochtones à travers ses programmes²² ; collabore avec d'autres entités des

²¹ On trouvera de plus amples informations sur la page Web correspondante du Youth Co:Lab, consultable à l'adresse suivante : www.youthcolab.org/indigenous-peoples.

²² On citera, à titre d'exemples, le Programme de micro financements du Fonds pour l'environnement mondial, l'Initiative Équateur, Youth Co:Lab, the Business and Human Rights initiative, le partenariat entre le PNUD et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits

Nations Unies, techniquement et financièrement, pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système.

82. Le PNUD applique ses normes sociales et environnementales, qui doivent être obligatoirement respectées dans tous ses projets²³. Les normes se composent de plusieurs éléments : une politique et des principes généraux, des normes relatives aux projets et le processus d'application de la politique. Les normes relatives aux projets servent en outre à appuyer la réalisation des engagements pris par le PNUD pour promouvoir le respect des droits humains, l'égalité des genres et la durabilité environnementale et concernent des domaines tels que la gestion durable des ressources naturelles, les déplacements et réinstallations, le patrimoine culturel et les peuples autochtones. Tout au long de l'année 2021, le PNUD a continué à appliquer les normes et politiques pertinentes par le truchement des mécanismes existants de médiation, de réponse aux parties prenantes, de communication des griefs et autres.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

83. L'UNESCO soutient l'application du plan d'action à l'échelle du système grâce à son rôle interinstitutionnel et renforce la mise en pratique de sa politique sur l'engagement auprès des peuples autochtones²⁴ dans le cadre de sa stratégie à moyen terme.

84. Étant donné que l'UNESCO est l'institution chef de file pour la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), l'inclusion des peuples autochtones est mise en avant, dans la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2029, à titre de question transversale, une attention particulière étant accordée aux systèmes de connaissances, aux langues et à la culture autochtones.

85. En 2017, le Conseil exécutif de l'UNESCO a pris note avec satisfaction de la politique de l'UNESCO sur l'engagement auprès des peuples autochtones. La politique guide les travaux de l'organisation dans tous les domaines de son mandat qui font intervenir les peuples autochtones ou les concernent et qui présentent des avantages ou des risques potentiels pour eux. En outre, elle permet de garantir que les politiques, la planification, la programmation et les activités de l'UNESCO sont conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

86. Dans la stratégie à moyen terme récemment adoptée pour la période 2022-2029, une plus grande coopération intersectorielle est envisagée, l'un des cinq programmes intersectoriels étant axé sur la promotion des connaissances, de la culture et des langues autochtones en tant que voie d'inclusion. Les peuples autochtones sont considérés comme des partenaires clés de l'UNESCO et de l'ensemble du système des Nations Unies, et sont décrits comme des acteurs de premier plan dans la protection des ressources naturelles, la garantie de solutions fondées sur la nature et l'enrichissement de la diversité culturelle et de la créativité humaine. Les peuples autochtones sont des partenaires importants de l'UNESCO dans l'exécution de ses programmes et stratégies, ainsi que dans sa coopération extérieure pour la Décennie internationale des langues autochtones, la Décennie des Nations Unies pour les

de l'homme, le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement, la Déclaration de New York sur les forêts et le Réseau sur la biodiversité et les services écosystémiques.

²³ Voir <https://www.undp.org/accountability/social-and-environmental-responsibility/social-and-environmental-standards>.

²⁴ Voir <https://fr.unesco.org/indigenous-peoples/policy>.

sciences océaniques au service du développement durable, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028).

87. L'UNESCO est l'institution chef de file de deux Décennies des Nations Unies (voir le par. 84 ci-dessus), processus mondiaux qui lui offrent la possibilité de mettre en œuvre sa politique sur l'engagement auprès des peuples autochtones et de réaliser progressivement le plan d'action à l'échelle du système.

88. En 2021, le secrétariat de l'UNESCO a participé à deux des équipes spéciales du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones. Par conséquent, l'UNESCO contribuera au premier atelier à l'échelle du système avec les Coordonnatrices et Coordonnateurs résidents et leurs bureaux sur le rôle des savoirs autochtones dans la réalisation du Programme 2030 et des plans communs de pays, dont la tenue est prévue le 19 janvier 2022. En outre, à partir de décembre 2021, l'UNESCO a assumé le rôle de Coprésident du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones et continuera à faire avancer les travaux de mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

89. Aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans le contexte de la pandémie, ONU-Femmes a facilité la participation des femmes autochtones aux forums internationaux, notamment au premier sommet des femmes autochtones du bassin de l'Amazone, qui s'est tenu en octobre 2021 en Colombie.

90. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'ONU-Femmes a continué de renforcer ses relations avec le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes en fournissant un soutien technique pour l'élaboration d'un rapport sur les femmes autochtones et l'examen après 25 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing²⁵.

91. En partenariat avec le Centro de Culturas Indígenas del Perú, 800 femmes autochtones des hauts plateaux du Pérou ont reçu de petits animaux de ferme, ainsi que des semences et une assistance pour l'installation des systèmes d'irrigation dans les vergers familiaux. Ces initiatives combinées ont contribué à renforcer la sécurité alimentaire de la communauté et à donner aux femmes autochtones les moyens de se relever de la pandémie.

92. En outre, 930 familles de la province argentine de Chaco ont reçu de la nourriture, des médicaments et des équipements de protection individuelle pour les aider à faire face aux ravages de la pandémie. Cette action a été soutenue par de jeunes femmes autochtones qui ont participé directement à l'acheminement de l'aide jusqu'aux personnes les plus démunies de la communauté, notamment les personnes âgées.

²⁵ Voir Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, « Informe de FILAC y ONU-Mujeres revela que la participación política de las mujeres indígenas sigue siendo limitada en escenarios comunitarios y en el sistema político estatal y municipal », consultable à l'adresse suivante : <http://www.filac.org/informe-de-filac-y-onu-mujeres-revela-que-la-participacion-politica-de-las-mujeres-indigenas-sigue-siendo-limitada-en-escenarios-comunitarios-y-en-el-sistema-politico-estatal-y-municipal/>.

93. En outre, le personnel du Bureau régional a apporté une contribution importante au projet de recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
94. Pendant les confinements en Inde, ONU-Femmes, par le truchement de son conseil consultatif du secteur des entreprises, a aidé plus de 70 filles tribales des villages du Gujarat à accéder à des possibilités d'emploi décent auprès de la société Voltbek Home Appliances, à la demande de cette dernière.
95. Le bureau de pays d'ONU-Femmes en Inde a également établi un partenariat avec l'organisation non gouvernementale Bangla Natak sur le développement inclusif et durable et la protection des droits des peuples autochtones dans le cadre d'approches basées sur le théâtre et la culture visant à donner aux femmes et aux jeunes les moyens de protéger leurs droits, ainsi qu'à provoquer un changement social dans les plantations de thé de l'Assam, en mettant l'accent sur les femmes cueilleuses de thé des communautés tribales. L'Entité a apporté un appui financier et technique à la bonne exécution du programme.
96. Plus de 300 femmes twa ont reçu des kits dignité au Burundi à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones.
97. Quatre-vingt-cinq membres du personnel des institutions provinciales travaillant sur les affaires des minorités ethniques dans les provinces de Hoa Binh et de Bac Giang au Viêt Nam ont également été formés à la promotion de l'utilisation de la budgétisation sensible au genre, dans le cadre d'un programme national de réduction de la pauvreté dans les régions montagneuses et reculées défavorisées.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

98. En 2021, dans le cadre des travaux de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des mesures pertinentes ont été conçues pour mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système.
99. Conformément à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, les Parties « devraient, lorsqu'elles prennent des mesures pour faire face à ces changements, respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant [...] les droits des peuples autochtones ». Par conséquent, le droit de participer à la prise de décision est pertinent pour les travaux menés dans le cadre de la plateforme.
100. Plusieurs activités figurant dans le plan de travail biennal initial de la plateforme étaient pertinentes à cet égard. L'activité n° 9 consistait à recenser les politiques, mesures et communications existantes, y compris les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les autres politiques et communications pertinentes au titre de la Convention, afin de déterminer si et comment elles abordaient les questions de la prise en compte et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales.
101. Au titre de l'activité 10, les États parties à la Convention-cadre, ainsi que les peuples autochtones, les communautés locales et autres, ont été invités à rendre compte chaque année, au moyen de communications, des bonnes pratiques visant à favoriser la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux politiques climatiques nationales. Enfin, dans le cadre de l'activité 12, des informations ont été recueillies sur les plateformes nationales et régionales et sur la promotion de la plateforme de la Convention-cadre à ces niveaux.

102. Les activités menées par la plateforme dans le cadre de son plan de travail biennal initial ont directement contribué à la réalisation de l'objectif de développement durable 13 (prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions) et, en particulier, de la cible 13.b (promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés).

103. Pour l'activité 4, l'accent a été mis sur le renforcement des capacités des États parties à la Convention-cadre à associer les peuples autochtones aux travaux pertinents menés dans le cadre et en dehors du processus de la Convention-cadre. Des ateliers de formation thématiques axés sur les peuples autochtones ont contribué au renforcement des capacités des gouvernements nationaux d'avoir, avec les peuples autochtones, des interactions respectueuses qui répondent à leurs besoins et préoccupations dans le contexte d'un climat changeant.

104. Vingt-quatre détentrices et détenteurs de connaissances, désignés dans chacune des sept régions socioculturelles autochtones, ont participé à plusieurs manifestations lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

105. En 2021, ONU-Habitat a publié trois déclarations sur les peuples autochtones : a) une déclaration à l'Instance permanente sur les questions autochtones, à sa vingtième session ; b) une déclaration de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, Maimunah Mohd Sharif, à l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones²⁶ ; c) une déclaration à l'appui du rapport à l'Assemblée générale du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones sur le thème prioritaire « Effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur les droits individuels et collectifs des peuples autochtones ».

106. ONU-Habitat s'est employé à promouvoir la prise en compte systématique, dans les forums de haut niveau, du droit des peuples autochtones à un logement convenable, consacré par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Dans tous ces forums, il a souligné le fait que le droit à un logement convenable et tous les autres droits des peuples autochtones ne pouvaient être réalisés que par des politiques strictement conformes aux principes du consentement préalable, libre et éclairé et de la consultation véritable, comme le prévoit la Déclaration.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

107. L'UNITAR œuvre à plusieurs niveaux à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

108. Chacune des éditions du programme de formation de l'UNITAR pour le renforcement des capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix des représentantes et représentants des peuples autochtones comprend une séance animée par une experte ou un expert autochtone, qui est axée sur les difficultés et les

²⁶ Le texte de la déclaration de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat est consultable à l'adresse suivante : <https://unhabitat.org/statement-by-the-executive-director-of-un-habitat-maimunah-mohd-sharif-on-international-day-of-the>.

succès constatés dans l'application de la Déclaration aux niveaux national, régional et international. Lors de récents programmes de formation²⁷ et séances d'information de l'UNITAR, le point a été fait sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en Afrique, en Amérique du Nord, dans la région du Pacifique et au niveau international.

109. En raison de la pandémie, l'UNITAR n'a pas mené de programmes de formation internationaux sur les peuples autochtones en 2021.

110. En 2021, l'UNITAR a collaboré et planifié des séances d'information avec des anciens élèves autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Fonds des Nations Unies pour la population

111. Le plan stratégique du FNUAP pour 2022-2025 (DP/FPA/2021/8) contribue à garantir que le FNUAP continue à progresser dans la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système. Dans le plan stratégique, l'accent est mis sur le principe de ne laisser personne de côté et d'atteindre d'abord les personnes les plus défavorisées, en tenant compte des facteurs et des caractéristiques souvent associés à la discrimination et à l'exclusion, notamment l'origine ethnique. Pour traduire en action son ambition d'atteindre d'abord les personnes les plus défavorisées, le FNUAP a élaboré un plan opérationnel visant à ne laisser personne de côté et atteindre en premier les personnes les plus démunies, afin de garantir une approche institutionnelle globale de ces efforts.

112. Au niveau mondial, le FNUAP a largement contribué à faciliter la participation de l'ensemble des Nations Unies à la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système, en tant que Coprésident (avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat) du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones pour l'exercice biennal 2020-2021.

113. En 2020, le FNUAP a dirigé, en partenariat avec le Département des affaires économiques et sociales, le processus d'élaboration de l'appel à l'action pour bâtir un avenir inclusif, durable et résilient avec les peuples autochtones, publié en novembre 2020 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

114. Par cet appel à l'action, la direction du système des Nations Unies, au plus haut niveau, s'est engagée à aider les États Membres à promouvoir, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones et à fournir un appui aux Coordonnatrices et Coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies en vue d'intensifier la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle du système.

115. Pour assurer que des suites soient données à cet appel à l'action, le FNUAP, en sa qualité de Coprésident du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones, l'a diffusé auprès des Coordonnatrices et Coordonnateurs résidents et de leurs bureaux, et a documenté les bonnes pratiques des équipes de pays des Nations Unies.

116. En 2022, le FNUAP coordonne une série de dialogues en trois parties avec les Coordonnatrices et Coordonnateurs résidents afin de renforcer leur connaissance des droits des peuples autochtones et du rôle des Nations Unies dans le soutien à la réalisation de ces droits au niveau national.

²⁷ Voir <https://unitar.org/sustainable-development-goals/peace/our-portfolio/indigenous-programme>.

117. Grâce à ses compétences techniques et à sa large présence dans les pays, le FNUAP a apporté une contribution précieuse au renforcement des liens opérationnels normatifs concernant les droits des peuples autochtones. En 2021, une opportunité importante à cet égard a été l'élaboration, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, d'une nouvelle recommandation générale sur les femmes et les filles autochtones. Afin de contribuer à l'élaboration de la recommandation générale et de s'assurer qu'elle contribuerait au renforcement du cadre normatif sur les droits des femmes et des filles autochtones en matière de santé sexuelle et reproductive, un document exhaustif alimenté par des données factuelles et des expériences concrètes du terrain a été remis par l'intermédiaire du siège du FNUAP et de son bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Programme alimentaire mondial

118. Le PAM a entrepris cinq évaluations approfondies de la vulnérabilité des peuples autochtones à l'insécurité alimentaire. Un élément clé de ces évaluations était le renforcement de la capacité de ses bureaux à mener ces travaux. En conséquence, de multiples réunions ont été organisées pour partager les résultats des évaluations au sein des bureaux de pays, des bureaux régionaux, des équipes de pays des Nations Unies et à l'extérieur, dans le cadre de différentes manifestations, notamment lors d'une manifestation parallèle de l'Instance permanente sur les questions autochtones tenue en avril 2021.

119. Le PAM a commandé une étude opérationnelle sur la façon dont la langue pourrait être un facteur de vulnérabilité trop peu connu parmi les populations touchées qu'il sert. L'objectif est d'améliorer la responsabilité et l'efficacité des programmes du PAM en réduisant les barrières linguistiques qui pourraient l'empêcher, lui et ses partenaires, de communiquer avec certains des individus et des groupes les plus marginalisés, y compris les peuples autochtones.

120. Dans le cadre d'un programme financé par le Fonds conjoint pour les objectifs de développement durable et mené par le PAM, l'UNICEF et l'OMS, en coopération avec le Gouvernement du Congo, le bureau de pays du PAM a mené plusieurs activités visant à promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable, en accordant une attention particulière aux peuples autochtones. L'objectif de ce programme conjoint est de renforcer la capacité du Gouvernement à appliquer des lois et des systèmes visant à protéger et à promouvoir les droits des peuples autochtones.

121. Le PAM a élaboré une note d'orientation sur le consentement libre, préalable et éclairé. En outre, il a lancé son cadre pour la durabilité environnementale et sociale, qui comprend des normes environnementales et sociales. La norme relative à la protection et aux droits humains prend en compte les droits des peuples autochtones, conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

122. Sur le site Web WFPGo, une nouvelle page Web sur les peuples autochtones a été créée comme ressource pour le personnel du PAM, fournissant des informations sur la collecte de données factuelles, ainsi que des conseils et des résultats de l'expérience acquise, en vue de soutenir le dialogue avec les peuples autochtones.

123. Une communauté de pratique visant à promouvoir les systèmes alimentaires des peuples autochtones était en cours d'élaboration dans le cadre d'un processus visant à associer les bureaux nationaux et régionaux aux préparatifs du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui s'est tenu les 23 et 24 septembre 2021, et aux sessions préalables au Sommet, qui ont eu lieu du 26 au 28 juillet. L'objectif sera

d'encourager l'échange de connaissances entre pairs, de bonnes pratiques et de savoir-faire entre responsables de programmes et d'expérience entre collègues.

124. Le PAM était l'agence chef de file pour la piste d'action 5 (renforcer la résilience face aux vulnérabilités, aux chocs et au stress), et a joué un rôle actif pour toutes les pistes d'action du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires²⁸. En collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et des organisations de peuples autochtones, il a co-animé un groupe de solutions intitulé « Autonomiser les communautés et les peuples autochtones : reconnaître les droits et les savoirs traditionnels » dans le cadre de la piste d'action 4.1 sur le rééquilibrage de l'agence au sein des systèmes alimentaires.

125. Le 27 juillet 2021, lors du pré-Sommet du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, le PAM a dirigé une session affiliée sur les moyens d'action des peuples autochtones aux fins d'un système alimentaire équitable et résilient, organisée en partenariat avec des organisations de peuples autochtones, des universités, la FAO, l'ONU et des organisation de la société civile. Au cours de la session, des exemples ont été donnés pour mettre en évidence le rôle transformateur que jouent les peuples autochtones dans la restauration, la gestion et la protection des terres et des ressources et pour souligner les façons dont les moyens et les savoirs traditionnels sont essentiels pour transformer les systèmes alimentaires et assurer l'adaptation aux changements climatiques. Dans le cadre du suivi immédiat du Sommet, le PAM facilite la participation des organisations de peuples autochtones à la Coalition pour les repas scolaires et soutient la Coalition sur les systèmes alimentaires des peuples autochtones.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

126. L'OMPI s'est employé à faire mieux connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette dernière a été mentionnée à plusieurs reprises dans ses documents, en particulier dans les versions les plus récentes des projets de textes à négocier sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

127. La Déclaration est également mentionnée dans deux publications de l'OMPI de 2017, intitulées *Comment protéger et promouvoir votre culture : Guide pratique de la propriété intellectuelle pour les peuples autochtones et les communautés locales* et « Guide de la fixation des savoirs traditionnels ».

128. L'OMPI a offert des possibilités de formation et de mentorat ainsi que des ressources d'information pour permettre aux peuples autochtones d'utiliser plus efficacement les principes et les outils de la propriété intellectuelle afin d'empêcher l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

129. Pour la période 2022-2023, le Comité intergouvernemental a été chargé d'accélérer ses travaux pour finaliser un accord concernant un instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle qui garantirait une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

130. L'OMPI est en train de recenser les normes et les directives, les capacités, les supports de formation et les ressources existants pour une mise en œuvre efficace de

²⁸ On trouvera de plus amples informations sur la page Web pertinente du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/fr/food-systems-summit/action-tracks>.

la Déclaration. On trouve sur le site Web de l'OMPI un répertoire des lois, mesures législatives et protocoles pertinents concernant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles²⁹ ainsi que des supports de formation sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles³⁰.

131. Les activités pertinentes menées par l'OMPI comprennent des ateliers, des cours à distance, des formations et des tutorats, avec la participation, séparée ou conjointe, de fonctionnaires des États membres et de représentantes et représentants de la société civile et des peuples autochtones. L'OMPI a également publié un certain nombre de documents, dont certains étaient spécifiquement destinés aux peuples autochtones et aux communautés locales.

132. En 2021, en raison de la pandémie, les activités d'assistance technique en faveur des peuples autochtones se sont poursuivies en ligne sous la forme de plusieurs webinaires et cours de formation, l'accent ayant été mis sur l'entrepreneuriat et les femmes autochtones. Le Programme de bourses de l'OMPI pour les autochtones s'est poursuivi en 2021.

133. Le secrétariat de l'OMPI, avec le soutien des États membres de l'Organisation, a pris des mesures énergiques visant à renforcer la participation pleine et effective des représentantes et représentants des peuples autochtones au Comité intergouvernemental, en tant qu'observateurs. Cependant, en raison de la pandémie, le Comité intergouvernemental n'a pu tenir que sa quarante et unième session, en août 2021, dans un format hybride.

134. En 2021, le secrétariat de l'OMPI a appuyé trois réunions virtuelles du groupe des autochtones, dont une réunion virtuelle spéciale avec le Président élu du Comité intergouvernemental, avant sa quarante et unième session. En outre, le secrétariat a organisé, de façon virtuelle, une réunion informelle d'information. Un soutien en ligne a été fourni pour faciliter la participation des membres du groupe autochtone à la quarante et unième session du Comité intergouvernemental.

²⁹ Voir https://www.wipo.int/tk/fr/global_reference.html.

³⁰ Voir <https://www.wipo.int/tk/fr/resources/training.html>.